

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour.

Membre absent : René De La Sablonnière

Monsieur Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12171-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour en reportant les points 9 d) et 15 à une séance ultérieure.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Politique aînés
- Projet de lotissement montée des Chevreuils
- Table de pique-nique au réservoir Kiamika

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 12.

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12172-2022 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JUILLET 2022

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 juillet 2022 au montant total de 321 602,48 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C220046 @ C2200062 = 69 784.76 \$
Paiements par internet : L2200125 @ L2200144 = 42 137.07 \$
Paiements par dépôt directs : P2200305 @ P2200351 = 170 302.29 \$
Chèque manuel : N/A430 = 39 378.36 \$

Adoptée

Résolution no : 12173-2022

APPLICATION DE LA LOI PROVINCIALE VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT *L'article 5 de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) qui stipule que toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi. À cette fin, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application;*

CONSIDÉRANT *L'article 6 de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) qui stipule que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi. La personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;*

CONSIDÉRANT *Que notre règlement # 304-2021 relatif aux animaux domestiques a été pris en application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner le directeur général, l'adjoint à la direction, l'officier en bâtiment et en environnement, la secrétaire-réceptionniste et les employés des travaux publics pouvant agir comme inspecteurs ou enquêteurs sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application de notre règlement # 304-2021 relatif aux animaux domestiques.*

Il est de plus résolu qu'une entente soit conclue avec le Chenil Ménard et son propriétaire Monsieur Sylvain Ménard afin que ce dernier puisse assurer le respect de notre règlement # 304-2021 relatif aux animaux domestiques et ainsi qu'il puisse avoir les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 12174-2022

TRANSPORT ADAPTÉ – CONTRIBUTION MUNICIPALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 17 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2022 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du coût total : 12 223.00 \$

Contribution municipale : 2 444.60 \$

Subvention gouvernementale estimée : 7 944.95 \$

Revenu des usagers : 1 833.45 \$

Adoptée

Résolution no : 12175-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'ABRASIF ET FONDANT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SAISON 2022-2023

Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'abrasif et de fondant pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022-2023, pour des quantités approximatives de :

- 300 tonnes métriques de fondant
- 2 800 tonnes d'abrasif

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire 02-330-60-620-00.

Adoptée

Résolution no : 12176-2022

AUTORISATION DÉPENSE – LOCATION MACHINERIE POUR LA MISE EN PILE DE LA RÉSERVE D'ABRASIF ET DE FONDANT

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour la location de machinerie en lien avec la préparation de la réserve de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver saison 2022-2023.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

Adoptée

AMÉNAGEMENT D'UNE APPROCHE POUR L'INSTALLATION D'UNE TRAVERSE DE PIÉTON DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Point reporté à une séance ultérieure.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12177-2022

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT Les besoins de la municipalité en géomatique pour le projet d'aire protégée en partenariat avec la Société pour la Nature et les Parcs (SNAP Québec);

CONSIDÉRANT L'entente de service relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique avec la MRC d'Antoine-Labelle et que selon cette entente, la municipalité peut se prévaloir d'une banque d'heures aux termes, conditions et rémunération spécifiées à l'intérieur de cette entente;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'acquiescer une banque d'environ 20 heures pour les services de géomatique en lien avec le projet d'aire protégée de la municipalité en partenariat avec la Société pour la Nature et les Parcs (SNAP Québec).

Adoptée

Résolution no : 12178-2022

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET D'AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT Que le Québec s'était engagé à protéger 17 % de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20 % au nord;

CONSIDÉRANT Que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30 % des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;

CONSIDÉRANT Que la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés;

CONSIDÉRANT *Que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.;*

CONSIDÉRANT *Que les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire;*

CONSIDÉRANT *Que dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :*

- *Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;*
- *Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;*
- *Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;*

CONSIDÉRANT *Que l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans son projet d'aire protégée.*

Adoptée

Résolution no : 12179-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL220023 // 630, chemin du Progrès // Matricule 0068-88-3140

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction de la phase III pour l'établissement de mini-entrepôts de 26.21 m x 9.75 m, soit une superficie de 255.55 m².

Donc, permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) (superficie maximale de toutes constructions) en autorisant la construction de la phase III, mini-entrepôts et excéder à la superficie maximale autorisée par la réglementation, soit une superficie totale de 11.57 % au lieu de 10 % ce qui excéderait de 1.57 %.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 6 AVRIL 2022.

Après délibération du CCU, il est;

- *Attendu que la superficie du terrain est de 5 961.50 m²;*
- *Attendu que la propriété est située dans la zone commerciale, soit COM-01;*
- *Attendu que le bâtiment principal, entrepôt phase I, a été construit en 2014;*
- *Attendu que le bâtiment de la phase II, a été construit en 2021;*
- *Attendu que toutes les constructions se situent à l'intérieur des limites de propriété et que toutes les marges sont respectées;*
- *Attendu que la nature du projet est commerce léger;*
- *Attendu que le projet ne cause actuellement pas un fort achalandage;*
- *Attendu que le projet ne cause aucun impact sonore ou visuel aux propriétés voisines;*
- *Attendu que le projet ne cause aucun préjudice aux voisins;*
- *Attendu que le projet ne cause aucun préjudice à l'environnement puisque aucun lac ou cours d'eau ne sont à proximité;*
- *Attendu que le projet contribue à l'apport social économique de la municipalité;*
- *Attendu qu'aucune plainte n'a été déposée à la municipalité;*
- *Attendu que les résidences les plus proches se situent à plus de 35 mètres;*
- *Attendu que le citoyen est de bonne foi;*
- *Attendu que la dérogation mineure est jugée mineure;*

*Pour ces motifs, le CCU est unanime et recommande aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no. DRL220023 telle que présentée en permettant de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement no. 139 relatif à la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain et excéder à la superficie maximale autorisée par la réglementation, soit une superficie totale de 11.57 % au lieu de 10 % ce qui excéderait de 1.57 %.*

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

Aucune intervention n'a eu lieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure no. DRL220023 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.

Adoptée

Résolution no : 12180-2022
VENTE DU JEEP COMPASS

- CONSIDÉRANT L'achat du Hyundai Kona électrique 2022;
- CONSIDÉRANT Que la municipalité n'a pas de besoin spécifique pour un deuxième véhicule léger, donc le Jeep Compass 2009 devient inutile;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Paiement à procéder à la vente du Jeep Compass 2009.

Adoptée

Résolution no : 12181-2022
MANDAT POUR PROCÉDER À LA RÉDACTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIER MAJEUR

- CONSIDÉRANT Le dépôt d'un projet de développement majeur contenant beaucoup de contraintes particulières;
- CONSIDÉRANT Que les contraintes présentes dans le projet ne cadrent pas légalement dans les règlements d'urbanisme en vigueur dans leurs formes actuelles;
- CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités d'adopter un règlement d'urbanisme qui deviendrait un outil permettant ce type de projet d'être réalisé en conformité avec les règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT Le manque d'effectif et les dossiers à traiter à la MRC d'Antoine-Labelle ne permettant pas un accompagnement adéquat pour aider et accompagner la municipalité dans ces démarches;
- CONSIDÉRANT Qu'il y a plusieurs firmes d'urbanisme conseil externe habiletés à rédiger et accompagner la municipalité dans ce type de démarche;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de faire appel à une firme d'urbanisme conseil pour accompagner la municipalité et rédiger un règlement d'urbanisme permettant de procéder à l'adoption d'un règlement sur les projets intégrés d'habitation ou autre outil réglementaire permettant la réalisation d'un tel projet.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

IMMOBILISATION

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT # 311-2022 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 200

Point reporté à une séance ultérieure.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 27.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Motocross Endurocross : flèches installées sur les arbres
- Maison dangereuse au lac des Cornes
- Règlement chien dangereux

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 51.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12182-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 23 août 2022.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12183-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 23 août 2022.

Adoptée

Il est 19 h 53.

✚ Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 23 août 2022 par la résolution # 12182-2022.